



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL COMMUN
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉR**

Envoyé en préfecture le 08/04/2021
Reçu en préfecture le 08/04/2021
Affiché le
ID : 033-200070092-20210402-2021_04_059-DE

SÉANCE DU 2 AVRIL 2021

2021-04-059 - 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 25/03/2021

L'an deux mille vingt et un, le deux avril à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Maison de l'Isle à Saint Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Bernard BACCI, Armand BATTISTON, Joachim BOISARD, Didier CAZENAVE, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Eléna DECOLASSE, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Patrick HUCHET, Bruno LAVIDALIE, Martine LECOULEUX, Edwige NOMDEDEU, François TOSI, Michel VACHER, Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents :

Jean-Pierre ARNAUD, Sophie BLANCHETON, Renaud CHALLENGEAS, Jean Louis D'ANGLADE, Christophe GIGOT, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Gérard MOULINIER, Alain PAIGNE, Laura RAMOS

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Gabi HOPER pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Denis SIRDEY pouvoir à Hervé ALLOY, Michel MASSIAS pouvoir à Didier CAZENAVE, Jean-Luc BARBEYRON pouvoir à Michel MILLAIRE, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Sandy CHAUVEAU pouvoir à Philippe BUISSON, Jérôme COSNARD pouvoir à Patrick MERCIER, Christophe DARDENNE pouvoir à Edwige NOMDEDEU, Julie DUMONT pouvoir à Laurent KERMABON, Philippe DURAND-TEYSSIER pouvoir à Michel MILLAIRE, Hélène ESTRADE pouvoir à Bernard BACCI, Philippe GIRARD pouvoir à Laurent DE LAUNAY, Patrick JARJANETTE pouvoir à Eveline LAVAURE-CARDONA, Fabienne KRIER pouvoir à Bruno LAVIDALIE, Michèle LACOSTE pouvoir à Chantal GANTCH, Marie-Noëlle LAVIE pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Pierre MALVILLE pouvoir à Jacques LEGRAND, Pierre-Jean MARTINET pouvoir à Chantal GANTCH, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Jacques LEGRAND, Paquerette PEYRIDIEUX pouvoir à Michel VACHER, Anne-Marie PRIEGNITZ pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, David RESENDÉ pouvoir à Eveline LAVAURE-CARDONA, Christophe-Luc ROBIN pouvoir à Thierry MARTY, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Thierry MARTY, Agnès SEJOURNET pouvoir à Laurent KERMABON, Marie-Claude SOUDRY pouvoir à Fabienne FONTENEAU, Jean-Jacques TALLET pouvoir à Joachim BOISARD, Josette TRAVAILLOT pouvoir à Jean-Luc LAMAISON

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

RESSOURCES HUMAINES MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Envoyé en préfecture le 08/04/2021
2021-04-039 - 2/3
Reçu en préfecture le 08/04/2021
Affiché le 
ID : 033-200070092-20210402-2021_04_059-DE

Sur proposition de Madame Chantal GANTCH, Vice-présidente en charge des Ressources humaines,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1^{er} juin 2021,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment son article 6 portant sur la tenue des organes délibérants,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 16,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

Vu le décret 2017-904 du 9 mai 2017 portant échelonnement indiciaire applicable aux éducateurs de jeunes enfants,

Vu le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Vu le tableau des effectifs ainsi que les délibérations modificatives y afférentes,

Vu l'avis du comité technique en date du 4 février 2021,

Considérant la nécessité d'adapter des postes au tableau des effectifs, notamment pour intégrer les modifications du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs en application du dispositif PPCR,

Par délibération du 30 septembre 2020 de la CALI la compétence facultative « gestion et entretien du port de Libourne-Saint-Emilion et de la capitainerie hors belvédère » a été transféré à L Cali. A ce titre, le ½ poste de responsable du port a été intégré dans les missions du responsable de la politique touristique. Ce ½ poste doit être valorisé sur le budget annexe du port à compter du 1^{er} janvier 2021. Par ailleurs, il est nécessaire de renforcer ce service par un poste administratif en charge du suivi administratif et financier et de l'accueil des usagers.

Suite à la fusion avec la Communauté de communes du Sud Libournais le 1er janvier 2017, La Cali est devenue compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme, carte communale). Par ailleurs, la loi ALUR soumet la Cali à l'engagement d'un PLUi avant le 1er janvier 2022.

Pour réaliser le PLUi, la Cali a décidé de se doter d'un groupement de bureaux d'études. L'appel d'offre pour le recrutement du groupement de bureaux d'études sera engagé au cours de 2021 à la suite de la concertation des élus locaux. Le groupement de bureaux d'études accompagnera la collectivité tout au long de la procédure.

Le planning prévisionnel d'élaboration du PLUi prévoit une finalisation du PLUi pour mi – 2025 afin d'achever l'étude avant le renouvellement électoral. En application de l'article 3-II de la loi n°84-53, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat non permanent dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et maximale de 6 ans. Le contrat est renouvelé par reconduction expresse lorsque le projet prévu n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale du contrat ne peut excéder 6 ans.

Afin de mener ce projet, il est ainsi proposé de recruter sous un contrat de projet un chargé de mission planification PLUi. Sous l'autorité du responsable de service, il participera à l'ensemble des réunions de travail liées au PLUi. Il fera l'interface entre le groupement de bureaux d'études, les élus intercommunaux et municipaux et les services de la Cali.

Il devra notamment associer les services de l'Etat et l'ensemble des personnes publiques associées au projet d'élaboration afin de leur permettre un suivi tout au long de la procédure.

Le poste est identifié comme relevant du cadre d'emplois des attachés (catégorie A). Le candidat recruté devra justifier d'un niveau de diplôme de type Master 2 urbanisme ou aménagement du territoire.

Le contrat sera conclu pour une durée jusqu'au 30 juin 2025, échéance prévue pour la finalisation du PLUi.

Après en avoir délibéré,
 Et à l'unanimité (67 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

Tableau général des effectifs

- suppression d'un emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps complet et création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps complet avec effet au 1^{er} février 2021,
- suppression de deux emplois à temps complet d'adjoint d'animation à temps non complet (17,50/35^{ème}) et création de deux emplois permanents d'adjoint d'animation à temps non complet (20/35^{ème}) avec effet au 1^{er} avril 2021,
- suppression d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif et création d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur.

Port – budget annexe

- création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif au port rattaché au service politique touristique avec effet au 1^{er} avril 2021,
- valorisation du poste de responsable de la politique touristique à hauteur de 50% sur le budget annexe du port.

Les dépenses du personnel affectées sur le budget annexe Cali Port de Libourne Saint-Emilion seront inscrites sur le compte 6215 – personnel affecté par la collectivité de rattachement.

Les recettes affectées sur le budget principal de la CALI seront inscrites sur le compte 70841 – mise à disposition de personnel facturé.

Service Urbanisme – droit des sols

- de créer un emploi contractuel non permanent à temps complet, au titre d'un contrat de projet, dans le grade d'attaché (catégorie A) afin de mener à bien le projet de PLUi avec une fin de contrat au 30 juin 2025,
- de charger Monsieur le Président de fixer la rémunération de l'agent recruté qui sera basée sur la grille indiciaire du grade d'attaché territorial et sur le régime indemnitaire en vigueur au sein des services de la CALI.
- d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Tableau des effectifs cadre d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants

- de fixer au 1^{er} janvier 2021 l'état des effectifs du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants dans les conditions suivantes :

<u>Ancienne Situation</u>				
Anciens grades	Catégorie	Effectif créé	Effectif pourvu	Effectif Vacant
Educateur J.E. de 1 ^{ère} classe	A	5	5	5
Educateur J.E. de 2 ^{ème} classe	A	3	2	1
<u>Nouvelle Situation</u>				
Nouveaux grades	Catégorie	Effectif créé	Effectif pourvu	Effectif Vacant
Educateur J.E. de classe exceptionnelle	A	0	0	0
Educateur J.E.	A	8	7	1

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le 08 avril 2021
 Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
 Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
 Philippe BUISSON, Président
 de la Communauté d'Agglomération du Libournais

Envoyé en préfecture le 08/04/2021

Reçu en préfecture le 08/04/2021

Affiché le



ID : 033-200070092-20210402-2021_04_059-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL COMMUN
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉR**

Envoyé en préfecture le 08/04/2021
Reçu en préfecture le 08/04/2021
Affiché le
ID : 033-200070092-20210402-2021_04_060-DE

SÉANCE DU 2 AVRIL 2021

2021-04-060 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 25/03/2021

L'an deux mille vingt et un, le deux avril à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Maison de l'Isle à Saint Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Bernard BACCI, Armand BATTISTON, Joachim BOISARD, Didier CAZENAVE, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Eléna DECOLASSE, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Patrick HUCHET, Bruno LAVIDALIE, Martine LECOULEUX, Edwige NOMDEDEU, François TOSI, Michel VACHER, Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents :

Jean-Pierre ARNAUD, Sophie BLANCHETON, Renaud CHALLENGEAS, Jean Louis D'ANGLADE, Christophe GIGOT, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Gérard MOULINIER, Alain PAIGNE, Laura RAMOS

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Gabi HOPER pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Denis SIRDEY pouvoir à Hervé ALLOY, Michel MASSIAS pouvoir à Didier CAZENAVE, Jean-Luc BARBEYRON pouvoir à Michel MILLAIRE, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Sandy CHAUVEAU pouvoir à Philippe BUISSON, Jérôme COSNARD pouvoir à Patrick MERCIER, Christophe DARDENNE pouvoir à Edwige NOMDEDEU, Julie DUMONT pouvoir à Laurent KERMABON, Philippe DURAND-TEYSSIER pouvoir à Michel MILLAIRE, Hélène ESTRADE pouvoir à Bernard BACCI, Philippe GIRARD pouvoir à Laurent DE LAUNAY, Patrick JARJANETTE pouvoir à Eveline LAVAURE-CARDONA, Fabienne KRIER pouvoir à Bruno LAVIDALIE, Michèle LACOSTE pouvoir à Chantal GANTCH, Marie-Noëlle LAVIE pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Pierre MALVILLE pouvoir à Jacques LEGRAND, Pierre-Jean MARTINET pouvoir à Chantal GANTCH, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Jacques LEGRAND, Paquerette PEYRIDIEUX pouvoir à Michel VACHER, Anne-Marie PRIEGNITZ pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, David RESENDÉ pouvoir à Eveline LAVAURE-CARDONA, Christophe-Luc ROBIN pouvoir à Thierry MARTY, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Thierry MARTY, Agnès SEJOURNET pouvoir à Laurent KERMABON, Marie-Claude SOUDRY pouvoir à Fabienne FONTENEAU, Jean-Jacques TALLET pouvoir à Joachim BOISARD, Josette TRAVAILLOT pouvoir à Jean-Luc LAMAISON

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

RESSOURCES HUMAINES

VALORISATION POSTE DIRECTEUR EAU ET ASSAINISSEMENT

Sur proposition de Madame Chantal GANTCH, Vice-présidente en charge des Ressources humaines,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1^{er} juin 2021,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-4-2,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu les délibérations du conseil communautaire du 17 octobre 2019 créant les budgets annexes dans le cadre du transfert de la compétence eau et assainissement,

Vu l'avis du comité technique de la Communauté d'agglomération du Libournais en date du 6 décembre 2019,

Vu la délibération en date du 16 décembre 2019 du Conseil Communautaire relative à la création au tableau des effectifs des postes suite au transfert de la compétence eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020,

Vu l'article L5211-4-1 du CGCT,

Dans le cadre de la mise en application de la loi NOTRe (loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République) codifiée à l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), La Cali est compétente depuis le 1^{er} Janvier 2020 sur l'ensemble de son territoire en matière d'eau potable et d'assainissement. A compter de cette date, le périmètre géré par la Cali intègre les périmètres de Libourne, des Billaux, de Lalande de Pomerol, ainsi que la commune de Saint Seurin sur l'Isle en matière d'Assainissement Collectif uniquement.

D'autre part, le principe de représentation-substitution au 1^{er} Janvier 2020 (codifié aux articles L. 5214-21, L. 5215-22 et L. 5216-7 du CGCT) s'applique pour les périmètres du SIAEPA de la région d'Arveyres, du SIAEPA de la Vallée de l'Isle et de la Dronne nouvellement constitué à l'issue d'une fusion au 1^{er} Janvier 2020 (principe de représentation-substitution confirmé par le Préfet), du SIAEPA de l'Est Libournais et du SIEPA du Nord Libournais. Ainsi, la CALI exercera sur ses périmètres les compétences eau et assainissement par adhésion (en représentation-substitution des communes) aux Syndicats préexistants qui maintiennent leur activité sur ces périmètres.

Considérant le recrutement d'un Directeur Eau, Assainissement et Eaux pluviales urbaines à compter du 1^{er} février 2021 qui prend en charge cette nouvelle direction, il convient de préciser l'affectation budgétaire de ce poste, ainsi que d'organiser la mise à disposition de ce poste auprès du Syndicat du Nord Libournais.

Vu l'accord de l'agent communautaire concerné,

Vu le projet de convention de mise à disposition prévoyant notamment les modalités de remboursement par le SIEPA du Nord Libournais,

Affectation budgétaire de l'emploi créé de Directeur relevant du cadre d'emplois des ingénieurs

Le poste est affecté sur le budget annexe dit « assainissement collectif de la CALI – Libourne » et fait l'objet d'une revalorisation sur les autres budgets annexes à compter du 1^{er} février 2021 dans les conditions suivantes :

Postes	BA « eau de la CALI – Libourne »
Poste de Directeur	35%

Imputation budgétaire des revalorisations entre les budgets annexes

Les dépenses du personnel affectées sur les budgets annexes seront inscrites sur le compte 6215– personnel affecté par la collectivité de rattachement.

Les recettes affectées sur le budget annexe « assainissement collectif de la CALI – Libourne » seront inscrites sur le compte 7084– mise à disposition de personnel facturé.

Mise à disposition partielle du poste de directeur eau et assainissement auprès du SIEPA du Nord Libournais

Dans le cadre de la bonne organisation des services de chacune des structures, la Cali propose de mettre à disposition le poste de directeur eau et assainissement à hauteur de 10% au SIEPA du Nord Libournais pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} février 2021, le SIEPA du Nord Libournais n'ayant pas procédé au remplacement de son directeur lors du départ de celui-ci.

Il y a lieu de formaliser cette mise à disposition partielle par une convention à passer entre la Cali et le SIEPA du Nord Libournais pour acter notamment les conditions de remboursement de la rémunération et des charges afférentes.

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (67 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'approuver l'affectation budgétaire de l'emploi de directeur ainsi que la valorisation de ce poste sur le budget annexe "eau de la Cali - Libourne" dans les conditions définies ci-dessus,
- d'approuver la convention de mise à disposition partielle de poste de Directeur eau et assainissement de la CALI auprès du SIEPA du Nord Libournais, qui fera l'objet d'une approbation au prochain Conseil Syndical du SIEPA du Nord Libournais,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition partielle et de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
Fait à Libourne 08 avril 2021

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais



Envoyé en préfecture le 08/04/2021

Reçu en préfecture le 08/04/2021

Affiché le



ID : 033-200070092-20210402-2021_04_060-DE